

Paris, le 05/07/2024

Service Prévention des Risques
Département Risques Naturels
Affaire suivie par : Nathan LEUBA
Tél. : 01 71 28 47 27
Courriel : Nathan.leuba@developpement-durable.gouv.fr

Le département risques naturels
à
Direction de l'aménagement
Service de l'urbanisme
80 boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

Objet : PC 92024 24 D0010
Réf. : DRN-24-161 / n°hélios 61283

Par dépôt sur la plateforme de réception et de traitement des demandes d'AVIS relatifs aux Autorisations d'Urbanisme (AVIS/AU) du 06 juin 2024, vous avez sollicité l'avis du département risques naturels sur le dossier de permis PC 92024 24 D0010 relatif à la construction de deux bâtiments distincts à usage d'habitation, de deux commerces, une crèche ainsi qu'un parc de stationnement pour les logements sur deux niveaux de sous-sol. Le projet se situe au 3/17 allées de l'Europe à Clichy.

Le projet se situe en zone C du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine. La cote de casier est de 29,90 m NGF au droit du projet.

L'article 3.1 du PPRI dispose que « *les sous-sols à usage autre que le stationnement sont interdits.* ». Le projet prévoit des sous-sols à usage exclusif de stationnement. Ce point n'appelle pas de remarque.

L'article 3.2.a dispose que « *sur toute unité foncière e plus de 2 500 m², l'emprise au sol des constructions à usage principal d'habitation et de bureaux est limitée à 40 %. Elle est portée à 60 % pour toutes les autres constructions.* ». Le projet est situé sur une parcelle de 7 242 m² environ. D'après la notice de conformité PPRI, l'emprise au sol prévue du bâti sera de 40 %. Ce point n'appelle pas de remarque.

L'article 3.2.c dispose que « *les volumes étanches et les remblais situés au-dessous de la cote de casier doivent être compensés par un volume égal de déblais rendu directement inondable pris sur la même uni-*

té foncière et compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminuée de 2,5 m. » D'après la notice PPRI, le projet permet d'augmenter le volume disponible à la crue d'environ 3 229 m³. Ce point n'appelle pas de remarque.

Le projet n'appelle pas de remarque.

Le département risques naturels se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Cheffe du département Risques Naturels,
la Responsable du Niveau Paris Proche-Couronne


Sophie SAUVAGNAT